

Projet

Règlement numéro 05-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Roxton Falls

- Considérant que** le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement n° 263-2003 édictant son plan d'urbanisme révisé;
- Considérant que** le conseil désire modifier ses règlements d'urbanisme pour donner suite à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- Considérant que** le conseil doit ainsi modifier le règlement édictant son plan d'urbanisme révisé afin de retirer les références au plan d'aménagement d'ensemble;
- Considérant que** les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : Résolution n° 490-09-24);
- Considérant que** le conseil peut modifier son plan d'urbanisme conformément à la section VI du chapitre III de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);
- Considérant qu'** un avis de motion a été donné par _____ lors d'une séance du conseil tenu le _____ 2026;

En conséquence

il est proposé par _____,
appuyé par _____
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro ____-2026 modifiant le règlement numéro 263-2003 édictant le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Roxton Falls ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Avant-propos

Le sixième aliéna de la section intitulée « Structure du présent document » de l'avant-propos du règlement numéro 263-2003 est abrogé.

Article 4 Politiques d'urbanisme et orientations d'aménagement

Le quatrième paragraphe (►) de l'article 2.3.3 du chapitre 2 du règlement numéro 263-2003 est abrogé.

Article 5 Aire devant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble

Le chapitre 5 du règlement numéro 263-2003 est abrogé dans son entièreté.

Article 6 Plan des grandes affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol, annexé et faisant partie intégrante du règlement numéro 263-2003, est modifié, entre autres par le retrait du prolongement de la rue Roski comme rue projetée et par l'ajout du plan de rue projeté relatif au projet d'aménagement d'ensemble.

Le plan tel que modifié est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE _____ 2026.

Julie Gagné, gma
Directrice générale
et greffière-trésorière

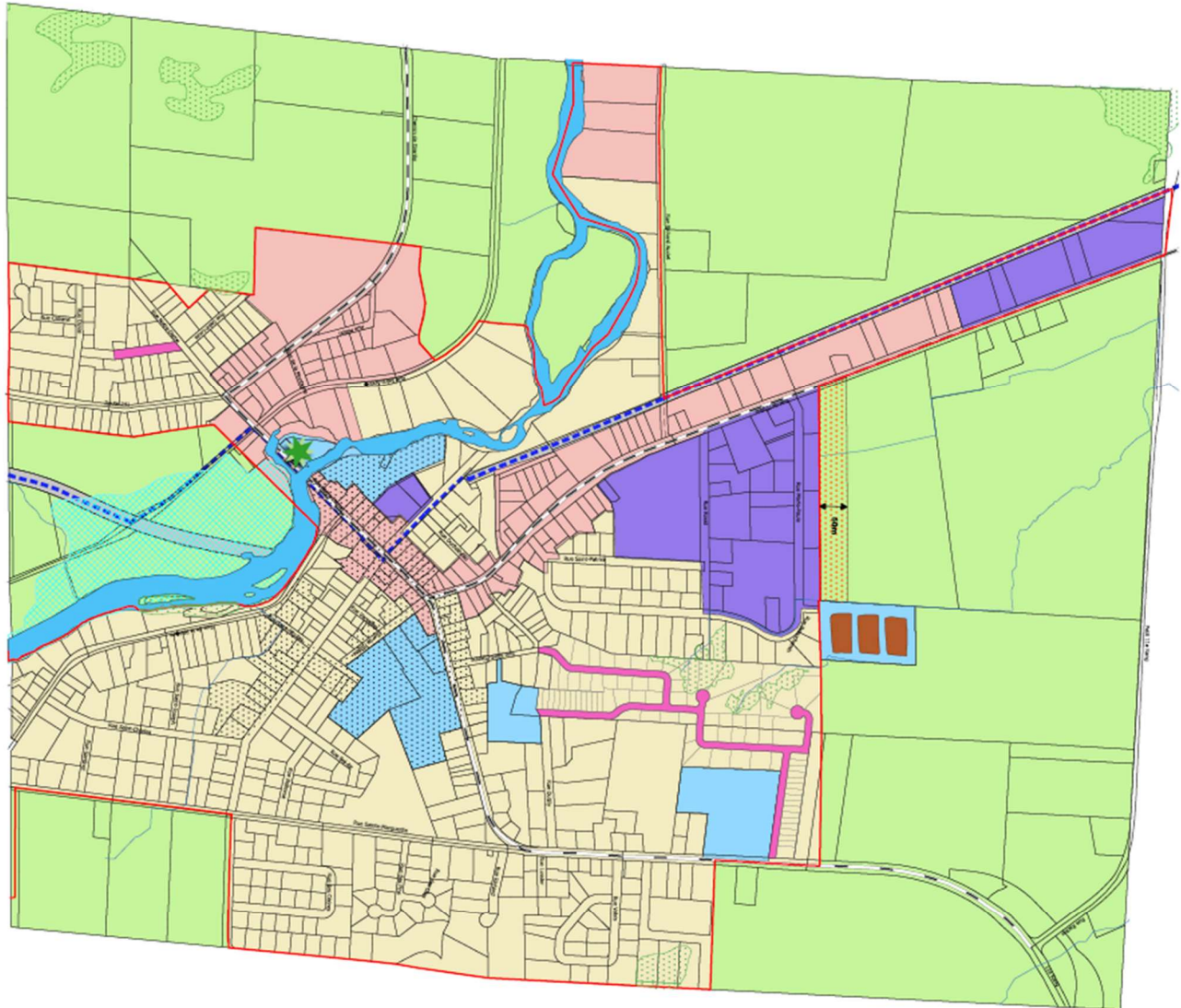
Pierre Larivière
Maire

Avis de motion donné le : 12 janvier 2026
Projet de règlement adopté le : 12 janvier 2026
Projet de règlement transmis à la MRC le : 25 janvier 2026
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 18 décembre 2025.*

Plan d'urbanisme

Grandes affectations du sol



Légende

Affectation du sol

- Agroforestière
- Industrielle
- Mixte
- Publique
- Récréative
- Résidentielle

- Rues projetées
- Zone d'expansion industrielle (projetée)
- Milieux humides
- Étang d'effluents
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau
- Voie cyclable

- Zone de contrainte
- Zone à haute érosion

- Infrastructures routières
- Rue nationale
- Rue collective
- Rue locale pavée
- Rue locale non-pavée
- Rue pavée
- Rue non-pavée

- Élément d'intérêt
- Site des Chutes
- Ensemble d'intérêt patrimonial

Date : Novembre 2025

Échelle : 1 : 5 000

Source des données :

Révisé par : MRC d'Action Service de l'aménagement

Dessiné par : Pascal Joly, urbaniste

Approuvé par : Denis Laplante, urbaniste

Modifié par : Vincent Cordieu Novembre 2025

Modifié par le règlement 16-2006

Modifié par le règlement 01-2012

Modifié par le règlement 08-2012

Modifié par le règlement 06-2013

Modifié par le règlement 05-2021

Modifié par le règlement xx-2025

Projection Mercator Transverse Modifiée
Echelle 8
NAD 83

Annexe A
Feuille 1/1

Cette annexe fait partie intégrante du plan d'urbanisme